

ANNEXE I  
(articles 1 et 2)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

IMMEUBLES RÉGIS PAR LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS  
MUNICIPAUX

**SECTION I**

ACQUISITION D'IMMEUBLES

**1.** Le présent chapitre vise l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins municipales, d'immeubles industriels ou non, localisés à l'intérieur ou à l'extérieur de zones commerciales ou de parcs industriels régis par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

**SECTION II**

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL  
D'APPOINT

**2.** Les services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint portent notamment sur les champs d'expertise suivants :

1° arpentage : soit les services d'arpentage technique et légal ainsi que de cadastrage;

2° géotechnique et contrôle qualitatif : soit les relevés, sondages, études et expertises géotechniques et le contrôle qualitatif des matériaux;

3° environnemental : soit l'inventaire biologique, l'identification de mesure de compensation environnementale, l'évaluation environnementale (phase I), la caractérisation environnementale (phases II et III) et la conception du plan de réhabilitation;

4° aménagement : soit le plan d'aménagement incluant notamment le plan concept, le plan de lotissement et le plan d'utilisation du sol;

5° évaluation : soit l'évaluation de la valeur marchande, du coût de la mise en valeur et de la valeur de revente des terrains.

## **SECTION III**

### DESCRIPTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

**3.** Les travaux visent la réhabilitation d'un immeuble présentant des contraintes de mise en valeur. Il permet de redonner à un site les caractéristiques requises à sa mise en valeur, incluant notamment la démolition de bâtiments, d'équipements ou d'aménagements, le déblaiement et le remblaiement ainsi que la décontamination.

## **CHAPITRE II**

### IMMEUBLES NON RÉGIS PAR LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

## **SECTION I**

### ACQUISITION D'IMMEUBLES

**4.** Le présent chapitre vise l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins municipales, d'immeubles industriels ou non, localisés à l'intérieur ou à l'extérieur de zones industrielles ou commerciales ou de parcs industriels non régis par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

## **SECTION II**

### DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL D'APPOINT

**5.** Les services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint portent notamment sur les champs d'expertise suivants :

1° arpentage : soit les services d'arpentage technique et légal ainsi que de cadastrage;

2° géotechnique et contrôle qualitatif : soit les relevés, sondages, études et expertises géotechniques et le contrôle qualitatif des matériaux;

3° environnemental : soit l'inventaire biologique, l'identification de mesure de compensation environnementale, l'évaluation environnementale (phase I), la caractérisation environnementale (phases II et III) et la conception du plan de réhabilitation;

4° aménagement : soit le plan d'aménagement incluant notamment le plan concept, le plan de lotissement et le plan d'utilisation du sol;

5° évaluation : soit l'évaluation de la valeur marchande, du coût de la mise en valeur et de la valeur de revente des terrains.

### **SECTION III**

#### **DESCRIPTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION**

**6.** Les travaux visent la réhabilitation d'un immeuble présentant des contraintes de mise en valeur. Ils permettent de redonner à un site les caractéristiques requises à sa mise en valeur, incluant notamment la démolition de bâtiments, d'équipements ou d'aménagements, le déblaiement et le remblaiement ainsi que la décontamination.

### **CHAPITRE III**

#### **ESTIMATION DU COÛT**

**7.** Le coût des acquisitions, des travaux de réhabilitation et des services professionnels relatif aux immeubles régis par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* décrites au chapitre I ainsi qu'aux immeubles non régis par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* décrites au chapitre II s'élève à 2 500 000 \$.

**TOTAL : 2 500 000 \$**

Annexe préparée le 30 novembre 2009 par :

---

Sébastien Girard, M.ATDR, MBA  
Service du développement économique